

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE CLERIEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°01/2021**

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – 10 rue de la Vallée.

Le Maire de la commune de Clérieux,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise REV' DE TOIT en date du 23 décembre 2021 pour des travaux de
réfection de toiture 10 rue de la Vallée,**

ARRETE

Article 1 : Du 7 janvier 2021 au 21 janvier 2021, l'entreprise REV' DE TOIT est autorisée à effectuer des travaux de réfection de toiture 10 rue de la Vallée.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront la mise en place sur le domaine public d'un camion grue, de matériaux et d'une benne qui occupera le trottoir existant et une partie de la chaussée.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, une signalisation appropriée sera mise en place pour en permettre le bon déroulement en raison de l'empiètement sur le trottoir et sur la chaussée par le permissionnaire. De même, aucun stationnement ne sera autorisé à proximité de l'échafaudage excepté le véhicule de l'entreprise qui ne devra pas gêner la circulation.

Article 4 : Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances

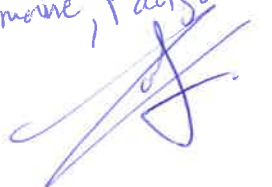
Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par le permissionnaire.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Clérieux.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

A Clérieux, le 4 janvier 2021

pour le maire, l'adjoint


**Le Maire
Fabrice LARUE**

